

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 22 mai 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MERCREDI LE 22 MAI 2024, À 19H30, À
L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Tailion
Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma
Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma	Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière et Nathalie Audet, directrice de l'aménagement du territoire.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 11827-05-2024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Marie-Josée Larouche ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4 Aménagement du territoire
 - 4.1 PRMHH (Pourvoi en contrôle judiciaire) - Contrat WSP
 - 4.2 Digue Ouiqui - Protocole d'aide financière
 - 4.3 Règlement 2024-02 - Municipalité de Lamarche



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

- 5 Signature Innovation
 - 5.1 Projets agricoles
 - 5.2 Contrat Habitat - Addenda
- 6 Ressources humaines
 - 6.1 Ressources humaines - Convention collective de travail
 - 6.2 Contrat - Directrice générale et greffière-trésorière
- 7 Balisage de la rivière Péribonka - Contrat à la SGE
- 8 LES - Obstruction - Étang de rétention - Contrat MVC OCÉAN
- 9 Affaires nouvelles
- 10 Période de questions pour les citoyens
- 11 Levée de la séance

Résolution 11828-05-2024

MANDAT OCTROYÉ POUR LA CONTESTATION DU PRMHH - CONTRE-EXPERTISE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a mandaté M^e François Bouchard, avocat de la firme Cain Lamarre, à représenter la MRC de Lac-Saint-Jean-Est concernant le pourvoi en contrôle judiciaire déposé par la firme Les Tourbières Lambert inc., afin de contester la validité du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) (référence : résolution 11696-02-2023);

CONSIDÉRANT QU'une contre-expertise est nécessaire pour la défense;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé et obtenu de la firme WSP une proposition de services afin de répondre aux besoins des procureurs de la MRC dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a les ressources professionnelles pour effectuer cette contre-expertise de même que s'il y a lieu, d'en témoigner lors du procès;

CONSIDÉRANT QUE cette information a été présentée lors d'un plénier;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est octroie à la firme WSP un mandat pour contre-expertise relativement au dossier du PRMHH sur la base des différents tarifs horaires selon les professionnels au dossier (entre 118 \$/h et 247 \$/h) et ce, pour un montant approximatif de 15 000 \$, taxes en sus;

QUE ce mandat soit financé par l'excédent de fonctionnement non affecté de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 11829-05-2024

DIGUE OUIQUI – PROTOCOLE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a obtenu une aide financière de 71 673 \$ dans le cadre du volet 2 du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la reconstruction d'une partie de la digue Ouiqui à Hébertville;

ATTENDU QUE les travaux visent à maintenir cet accès public au lac Kénogami puisqu'il bénéficie à la communauté, consolide la vocation récréotouristique du lac et contribue à la mise en valeur du territoire public;

ATTENDU QUE les signataires pour la MRC de la convention pour l'octroi de la subvention du MRNF doivent être désignés par résolution du conseil;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est la convention pour l'octroi d'une subvention de 71 673 \$ du MRNF dans le cadre du volet 2 du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public.

Résolution 11830-05-2024

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2024-02 : MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a adopté le règlement numéro 2024-02 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 125-2007;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 2024-02 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Laval Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2024-02 de la municipalité de Lamarche et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11831-05-2024

PROJET DE SENSIBILISATION AUX BONNES PRATIQUES AGRICOLES – AIDE FINANCIÈRE GMA 2024

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'action « Accélérer l'adoption de pratiques agricoles durables » en lien avec « Développer un système agroalimentaire durable » du projet Signature Innovation, des rencontres de travail ont été tenues entre le personnel du service d'aménagement de la MRC et les professionnels du groupe conseil GMA, du MAPAQ et de l'UPA visant à cibler des opportunités d'implication dans des projets visant à rejoindre directement les producteurs agricoles via des activités de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE trois opportunités d'implication à court terme ont été identifiées lors de ces rencontres afin de débiter la mise en œuvre du projet Signature Innovation dès l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE 2 projets sont réalisables en 2024 et que le MAPAQ et l'UPA participent à la réalisation de ces 2 projets;

CONDIDÉRANT QUE la *Caravane santé des sols* est une démarche mise en place par le MAPAQ afin de sensibiliser les producteurs agricoles à différentes problématiques liées à la santé des sols, que ce service est offert gracieusement par le MAPAQ, qui déplace une équipe spécialisée pour l'occasion, mais que l'organisation de l'évènement doit être prise en charge par un promoteur du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les différentes opérations culturales se réalisent avec une grande variabilité de machines et que des tracteurs bien balancés en fonction des équipements utilisés et dont la pression des pneus optimale permettent de réduire la compaction des sols et qu'il s'agit d'un service complémentaire aux *Caravanes santé des sols*;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE l'implication financière de la MRC permettrait d'assurer l'organisation de cet événement sur le territoire de la MRC par les professionnels du groupe multiconseil agricole du Lac-Saint-Jean (GMA);

CONSIDÉRANT QUE le projet Signature Innovation cherche à accélérer l'adoption de meilleures pratiques agricoles lesquelles serviront d'intrant au suivi du PRMHH, au plan climat ainsi qu'au prochain SAD par le biais du développement d'indicateurs (% des tracteurs ajustés par ferme, % réduction de consommation, impact GES);

CONSIDÉRANT QUE le GMA œuvre à développer ce service, afin de pouvoir déployer, pour chaque agriculteur, des chartes de balancement de tracteurs et d'ajustement de pression des pneus permettant d'optimiser la traction et de réduire la compaction des sols;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture constitue un secteur d'activités très important dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et que le projet Signature innovation vise à soutenir des projets initiés avec les partenaires;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été présentés aux membres du CA qui sont également les membres du comité directeur du projet Signature innovation et qu'ils en font la recommandation;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 22 530 \$, au Groupe multiconseil agricole du Lac-Saint-Jean (GMA) pour l'organisation de 2 projets en 2024: assurer l'organisation de la Caravane santé des sols sur le territoire de la MRC avec les partenaires et développer pour chaque agriculteur, des chartes de balancement de tracteurs et d'ajustement de pression des pneus pour réduire la compaction des sols et ce, pour un montant de 22 530 \$, taxes en sus;

QUE le financement de cette aide financière soit réalisé par le projet Signature innovation ainsi que par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 11832-05-2024

ADDENDA AU CONTRAT D'ÉVALUATION DES BÉNÉFICES RENDUS PAR LES MILIEUX HUMIDES

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Habitat, qui a développé une expertise en la matière à l'échelle provinciale, a déposé une offre de services répondant aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le Projet Signature Innovation 1 – Un territoire résilient, visant à valoriser et protéger la biodiversité et l'eau du projet Signature innovation de la MRC tel qu'adopté en juillet dernier (résolution # 11460-07-2023);

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le plan d'action de mise en œuvre du PRMHH de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda est complémentaire au mandat déjà octroyé à l'entreprise Habitat et que la MRC se dit satisfaite des résultats préliminaires livrés en avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda requiert 2 mois additionnels pour sa réalisation reportant le rapport final pour août 2024 afin d'être intégré à la rédaction du nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le Conseil de la MRC octroie à l'entreprise Habitat le mandat de réalisation de l'addenda pour l'évaluation de la séquestration du carbone dans les milieux naturels boisés présents sur son territoire au montant maximal de 15 400 \$, taxes en sus;

QUE la dépense inhérente à ce contrat soit financée dans le cadre du Projet Signature Innovation ainsi que par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 11833-05-2024

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES
EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail des employés syndiqués de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est venue à échéance le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été entreprises en juillet 2023, afin de définir les termes du renouvellement de la convention collective de travail;

CONSIDÉRANT QU'après quelques rencontres de négociation ainsi que la participation d'un conciliateur du Tribunal administratif du travail, les parties ont convenu de présenter un projet d'Entente pour le renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est était représentée à la table de négociation par la directrice générale et greffière-trésorière, Cynthia Tardif, le conseiller en ressources humaines, Gabriel Tremblay-Girard, ainsi que Steeve Jones de la firme Pro-Gestion;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a présenté aux membres du conseil de la MRC les termes du projet d'Entente pour un renouvellement de la convention collective de travail pour une période de cinq ans et demi soit du 1^{er} juillet 2023, au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller en ressources humaines a reçu une confirmation de la représentante syndicale à l'effet que le projet d'Entente avait été accepté par les membres du syndicat des employés de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité de négociation qui représente l'employeur recommande au conseil de la MRC d'accepter le projet d'Entente pour le renouvellement de la convention collective de travail;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Émile Hudon ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte les termes de l'Entente intervenue entre le syndicat des employés syndiqués de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et l'employeur pour le renouvellement de la convention collective de travail pour une période de cinq ans et demi soit du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028;

QUE monsieur Louis Ouellet, préfet ou madame Sylvie Beaumont, préfète-suppléante et madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière ou monsieur Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, soient autorisés à signer le document de renouvellement de la convention collective pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 11834-05-2024

SIGNATURE DU CONTRAT – CYNTHIA TARDIF

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la directrice générale et greffière-trésorière était échu depuis le 1^{er} mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'UNE proposition a été faite par Madame Tardif;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été tenues entre Madame Tardif et le préfet de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines est en mesure de recommander les modalités du contrat de travail;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE les conditions de travail de Madame Tardif soient fixées en fonction de la négociation du contrat de travail entre cette dernière et le préfet;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le préfet ou la préfète suppléante à signer le contrat de travail de Madame Tardif.

Résolution 11835-05-2024

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE (SGE) – BALISAGE DE LA RIVIÈRE PÉRIBONKA 2024, 2025 ET 2026

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Ford-du-Saguenay et de Maria-Chapdelaine sont partenaires du dossier de balisage de la rivière Péribonka depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE cette rivière présente un très fort potentiel pour les activités nautiques, laquelle est navigable sur une distance de 150 kilomètres, soit de son embouchure avec le Lac-Saint-Jean jusqu'au barrage Péribonka IV;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire annuellement de procéder à des travaux d'entretien des balises installées;

CONSIDÉRANT QU'IL est aussi nécessaire de procéder annuellement à l'installation des balises au printemps ainsi que de procéder à leur retrait pour remisage à l'automne;

CONSIDÉRANT QUE c'est la Société de gestion environnementale qui était mandatée pour réaliser ces travaux depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE ladite organisation a déposé une proposition à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour effectuer lesdits travaux pour les trois (3) prochaines années, soit 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE ladite proposition s'élève au montant forfaitaire de 84 475 \$, non taxable, laquelle offre est plus amplement détaillée dans un document intitulé « Offre de service 2024 - Balisage du corridor nautique de la rivière Péribonka » reçu en mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ce mandat seront partagés entre les trois (3) MRC partenaires comme suit :

- Partie amont de la rivière : 1/3 (LSJE), 1/3 (Fjord), 1/3 (Maria);
- Partie centrale de la rivière : 1/2 (LSJE), 1/2 (Maria);
- Partie aval de la rivière : 1/2 (LSJE), 1/2 (Maria).

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE c'est la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qui est mandatée par les deux (2) autres MRC pour octroyer le contrat visé par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938(2.3^o) du Code municipal, la MRC peut accepter de gré à gré la proposition de la Société de Gestion environnementale ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Mario Desbiens:

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE le financement annuel de ce mandat soit séparé entre les trois (3) MRC partenaires selon les paramètres indiqués ci-dessus;

QUE la contribution annuelle de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est soit financée par le Fonds des terres publiques intramunicipales (TPI).

Résolution 11836-05-2024

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA FIRME MVC OCÉAN – SERVICES SPÉCIALISÉS DE SCAPHANDRIERS POUR LE SITE D'ENFOUISSEMENT DE L'ASCENSION DE N.S.

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit effectuer le suivi environnemental de son ancien site d'enfouissement sanitaire, lequel est situé à L'Ascension de N.S.;

CONSIDÉRANT QUE ce suivi environnemental doit être exécuté conformément au certificat d'autorisation reçu du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et des diverses normes applicables pour cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE présentement, il y a une pompe de la chaîne de traitement des eaux de lixiviat qui ne fonctionne plus;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder aux travaux correctifs nécessaires, la MRC est dans l'obligation de recourir à une firme spécialisée de scaphandriers, car ladite pompe défectueuse est localisée dans un puisard rempli d'eaux usées et qu'il est impossible de l'assécher pour travailler au sec;

CONSIDÉRANT QUE ladite équipe de scaphandriers aura comme tâche principale d'obturer la conduite responsable de l'apport d'eaux usées à ce puisard;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme a déposé une proposition à prix unitaire, sur la base des heures travaillées et des équipements loués pour un montant forfaitaire estimé à 13 800 \$, taxes extras, laquelle offre est plus amplement détaillée dans un document et un courriel, tous deux (2) datés du 14 mai 2024;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de madame Ginette Sirois:

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

QUE la dépense inhérente à ce mandat soit financée par le montant annuel prévu au budget pour financer les activités liées à la post-fermeture du site d'enfouissement de L'Ascension de N.S..

Résolution 11837-05-2024

MOTION DE SYMPATHIES – DÉCÈS DE MONSIEUR CLAUDE VILLENEUVE

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE voter une motion de sympathies à l'endroit de monsieur François Villeneuve, ingénieur forestier et biologiste à la MRC, à l'occasion du décès de son père, monsieur Claude Villeneuve.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution 11838-05-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h05.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière